19/04/2021

Projet de la convention INAMI sur Bruxelles

1- Qu'est-ce que c'est ?

Le 5 novembre 2013, le Service PHARE a signé une convention avec Actiris**,** l'INAMI**,** Bruxelles-Formation**,** le VDAB et les organismes assureurs (mutuelles).

2- Quel est le but de cette convention ?

Elle permet d'aider les **personnes en incapacité de travail ou en invalidité** qui souhaitent retrouver une place sur le marché de l'emploi bruxellois.

3- Comment bénéficier de ce projet ?

La participation au projet est volontaire. Les personnes reconnues en incapacité de travail ou en invalidité qui souhaitent retrouver un emploi peuvent prendre rendez-vous avec le médecin-conseil de leur mutuelle.

Si le médecin-conseil donne son accord, la personne sera accompagnée par un conseiller référent d'Actiris.

4- Quelles sont les étapes de ce projet ?

Phases	Durée	Opérateur
Phase de bilan (détermination de projet professionnel)	6 mois maximum (peut être prolongée de 3 mois sous certaines conditions)	ACTIRIS
Phase de formation	Dépend de la formation choisie	Opérateur de formation
Phase d'accompagnement vers l'emploi (période de réintégration)	6 mois maximum après la phase de formation	ACTIRIS

Pendant la **phase de bilan et/ou d'accompagnement vers l'emploi et** si vous êtes admis au Service PHARE, vous pouvez bénéficier :

- D'un stage découverte

Pendant la **phase de formation** et si vous êtes admis au Service PHARE, vous pouvez bénéficier:

- D'un accompagnement pédagogique si vous avez besoin de soutien dans des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés ou dans une formation professionnelle qualifiante (explications supplémentaires, information des professeurs et des autres stagiaires par exemple) ;
- D'une formation en entreprise via un contrat d'adaptation professionnelle (CAP)

5- Avantages:

- Pendant toute la durée du projet, votre statut est protégé (présomption d'incapacité) ; vous conservez vos allocations de la mutuelle
- L'INAMI finance les trois phases
- Vous bénéficiez d'une indemnité de 5€ par heure de formation
- Si vous réussissez votre formation, vous bénéficiez d'une prime de 500€.

Renseignements :

Réinsertion socioprofessionnelle – indemnités :
Tel : 02/739.74.58
E-mail : reinsertion@inami.fgov.be